

TROISIEME SEQUENCE : Les spécialités

retour sur le travail engagé avec la DJEPVA

sur les spécialités

Par Marie-Christine BASTIEN

Exercer son métier « selon » sa spécialité et donner du corps aux réseaux nationaux et régionaux pour accroître et mieux cibler la qualité d'expertise du service public. Rêve ou réalité ?

Comment et pourquoi une direction « métier » peut-elle s'appuyer sur les spécialités (liées à des domaines de connaissances et des enjeux éducatifs de société) pour définir des missions plutôt que de penser par dispositifs ?

Les Spécialités comme déclinaison des politiques publiques sur les territoires, une autre manière de concevoir l'intervention publique au plus près de la société civile dans une République qui ne cesse d'évoluer.

Les 6 nouvelles spécialités à l'œuvre depuis le concours de 2020/2021

Spécialités :

- Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;
- Éducation à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique ;
- Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique ;
- Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;
- Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ;
- Sciences et techniques de la communication et pratiques numérique.

Qui parle

Je suis CTP « soutien à la vie associative » recrutée en 1981, puis ChEPJ, puis détachée dans le corps de CEPJ, puis intégrée CEPJ, puis CTPS.

Militante associative en milieu rural, je connaissais les CTP art dramatique de la DR, j'avais fait des ateliers et une tournée avec eux (Claude Célérier et François Mougín). A la DR il y avait une salle de

spectacle équipée. Je connaissais deux AJEP : Michel Vidy et Patrice Georges.

Je suis arrivée dans une DR où dominaient des CTP majoritairement masculins et art dramatique. Nous étions 15 nouveaux « soutien à la vie associative » mis à disposition dans des fédérations d'éducation populaire. Nous avons été accueillis par le DR, puis Michel Boulanger et Michel Simon. Les anciens ont été chargés de conduire un dispositif de formation pour nous.

J'ai eu une relation plus que méfiante à leur égard car j'étais dans une fédération dans laquelle je militais depuis mon adolescence. Pendant 3 ans ce qui se passait à Jeunesse et Sport m'était indifférent. Cette attitude m'a valu au moment de la fin de l'expérience « soutien à la vie associative », c'est à dire la fin des mises à disposition auprès des associations (le tournant de la rigueur!), d'être mise à disposition d'office de la DD54. Une forme de punition. Levée à ma demande en 1990 pour retourner à la DR.

A partir de 1994, à ma demande, j'ai été mise à disposition du CREPS de Nancy pour coordonner le centre public DEFA en remplacement de Xavier Gross.

J'ai découvert le débat sur les spécialités à l'intérieur du syndicat. Et j'ai été de celles et ceux qui ont marqué leur réserve par rapport à la spécialité. Cela a été un long

chemin pour en comprendre les enjeux professionnels.

La première étape de la réconciliation a consisté à me pencher sur l'histoire du corps dans le cadre d'une formation conduisant au DSTS. Et j'ai interrogé la place de la technique d'animation dans les parcours de formation d'animateurs (DEFA). Je suis allée interroger des anciens : Raoul François, Raymonde Lecomte, je suis allée me former auprès de collègues dont Marcel Giry.

Et puis il y a eu le syndicat. Il a été LE lieu de formation. Il m'a permis d'entrer dans les enjeux.

Il y a eu aussi l'OPR, « **Offre Publique de réflexion** » (2001).

La dernière étape, c'est la discussion dans un bureau de la DJEPVA, celui de Pierre Oudot, pour mettre en chantier une refonte des spécialités des CEPJ.

Qu'est-ce qu'une spécialité ?

Le Trésor de la Langue Française propose plusieurs définitions du mot « spécialité » :

- A. Caractère de ce qui est particulier à une espèce, à un cas, à une situation bien déterminé(e).
- B. Ensemble de connaissances approfondies dans un domaine restreint ou dans un secteur d'activités bien déterminé. *P. méton.* Branche, travail, métier qui exige des connaissances, une qualification bien précise. *Choisir une spécialité.*
- C. Activité à laquelle on se consacre particulièrement. Avoir la/pour spécialité de + inf. Avoir le rôle, l'emploi, la fonction particulière de.
- D. *P. méton.* Ensemble de produits sélectionnés qui font l'objet d'une présentation et d'une vente particulières. *GASTR.* Ce qui fait la renommée d'un professionnel ; mets, produit, connu ou renommé d'une région. *Spécialité du chef ; spécialité maison ; spécialité régionale.*
- E. Synon. de *spécialiste.*

Ainsi toute l'histoire du corps des C.T.P témoigne que la fonction :

- implique une compétence basée , sur la maîtrise d'une technique et sur une pratique professionnelle ou sociale de cîte technique ,
- nécessite une grandexx autonomie d'initiative, qui seule permet à la fois l'expérimentation et la découverte ...

Les instructeurs étaient spécialisés, mais pas comme des ouvriers spécialisés. Les médecins ont des spécialités. Sommes-nous détenteurs des spécialités comme il y a des restaurants à spécialités ? Pourquoi pas des disciplines, comme les enseignants ? Est-ce que c'était par défiance vis-à-vis des pratiques enseignantes ? Cette défiance peut être vérifiée dans les différents récits de pratiques de nos anciens collègues. Dans le manifeste de 78, la fonction des CTP articule maîtrise et pratique d'une part, et, d'autre part nécessite autonomie pour expérimenter et découvrir. Il y a système entre spécialité et autonomie dans le travail.

La définition de la spécialité des CTP en 78 est aussi celle d'une pratique sociale, dans le milieu. On verra plus tard qu'il y a une filiation à construire sur ce point entre les spécialités dans le manifeste de 78 et les spécialités d'aujourd'hui.

Les listes de spécialités

Juste après la circulaire créant les instructeurs spécialisés sort une autre circulaire (25 janvier 1947) relative aux stages de formation d'animateurs. Les spécialités des instructeurs sont probablement celles des stages de spécialité : art dramatique, arts plastiques, danse folklorique, pédagogie appliquée à la formation intellectuelle, cinéma, chant, marionnettes et travaux manuels. La circulaire définit des niveaux de formation (stage d'information, stage de formation générale, stage de spécialité). Les annexes de la circulaire organisent un système de sélection de stagiaires sur la base de rapports des instructeurs.

En **1963** est publié les décrets créant le statut de Cadre Technique et Pédagogique. La spécialité est mentionnée dans l'alinéa relatif à l'élaboration de documents (article 2 du décret 63-435 du 29 avril 1963) : « *Les agents contractuels des cadres techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports sont chargés du perfectionnement et de l'information du personnel enseignant d'éducation physique et sportive, des animateurs d'éducation populaire ou d'éducation sportive. Leur action s'exerce notamment sous forme :*

- De certains enseignements dans les établissements de la jeunesse et des sports ;*
- De l'encadrement de stages ;*
- D'élaboration de documents techniques concernant leur spécialité ;*
- D'entraînement d'athlètes ;*
- De la conduite de journées d'information ;*
- De conférences ;*
- De l'animation de collectivités. »*

... BOULANGER

La répartition des C.T.P. selon leur spécialité étant en 1978 (derniers chiffres connus, sinon vérifiés) la suivante :

Audio-visuel cinéma	23
Audio-visuel photographie	18
Audio-visuel radio TV	9
Connaissance de la vie sociale	51
Danses d'expression	15
Expression dramatique - livre vivant	46
Expression écrite et orale	5
Expression musicale, chant	18
Expression plastique	27
Formation scientifique	6

(à quoi s'ajoutent 11 C.T.P. exerçant des fonctions administratives, situation qui n'est pas prévue par leur statut).

1978 : extrait des Cahiers de l'Animation n°28,
article de Michel Boulanger

Michel Boulanger (*Les Cahiers de l'Animation* n°28, 1980) publie la répartition des CTP selon leur spécialité qui a été établie suite à une enquête interne en **1978**. La spécialité *connaissance de la vie sociale* comprend le plus grand nombre de collègues (51 sur 219), suivie par les techniques audio-visuelles (50), puis l'art dramatique (46). Michel Boulanger corrèle l'augmentation des effectifs en *connaissance de la vie sociale* à la création du diplôme du CAPASE. Le diplôme requiert des compétences en psychologie sociale et en gestion plus qu'en expression ou en création :

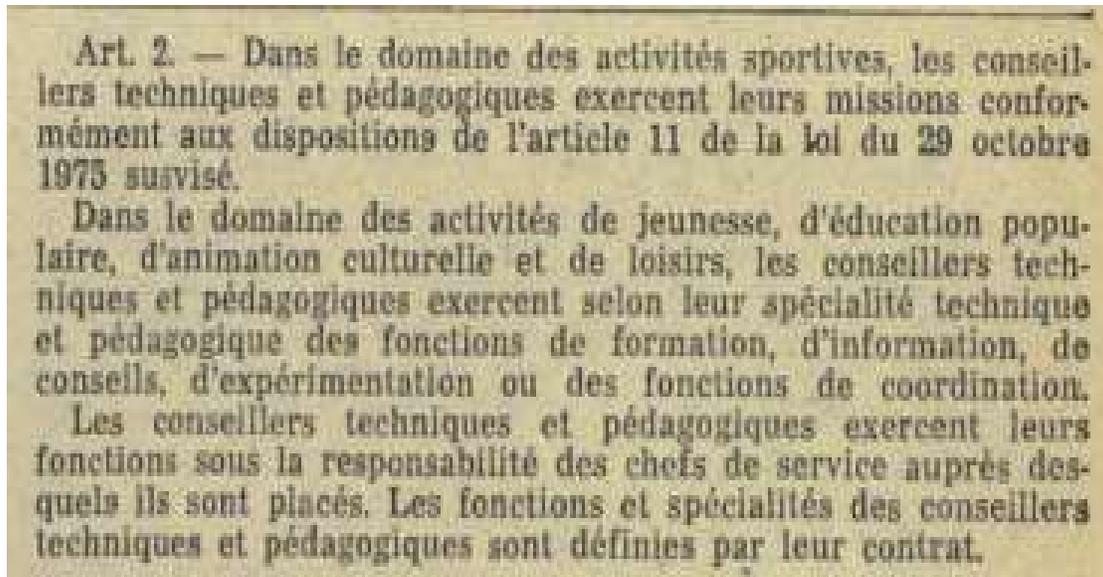
« On trouve leur origine (aux CTP de cette spécialité) dans ce courant de l'éducation populaire qu'un mouvement comme Peuple et Culture a assez bien illustré et dont le socio-éducatif serait un avatar tératologique »

De quel œil un CTP d'arts plastiques pouvait-il regarder son nouveau collègue de psychopédagogie?

Après toutes ces réserves, Michel Boulanger conclut sur une note consensuelle :

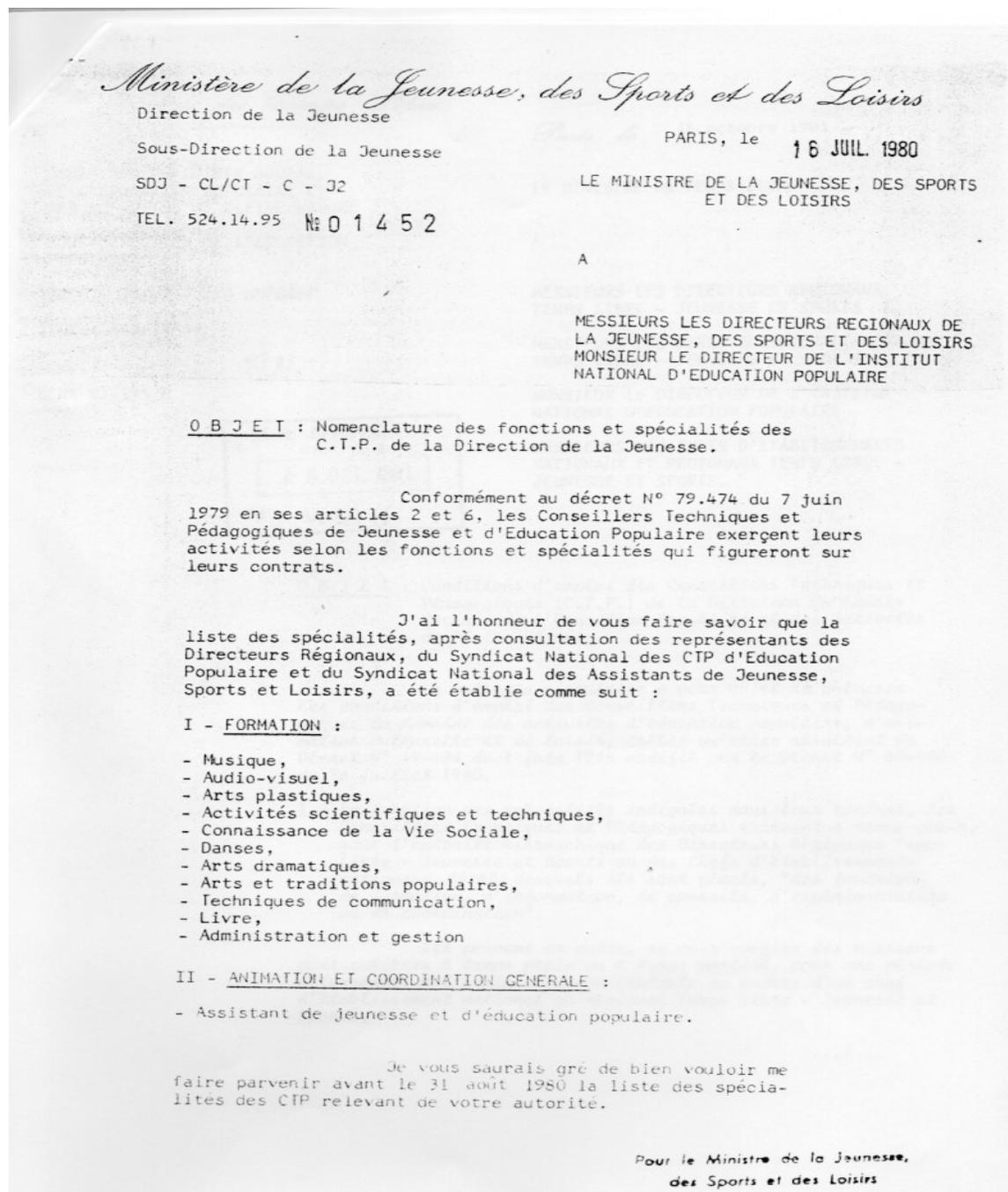
« Ils ont toujours cherché à mettre en œuvre une pédagogie qui incite à la recherche et à l'action personnelles, une pédagogie imaginative, qui n'est jamais instituée, car elle a toujours été en relation avec la réalité et l'expérimentation sociale. ... »

1979, nouveau statut : les CTP « exercent selon leur spécialité technique et pédagogique » (article 2 du décret 79-474 du 7 juin 1979).



Décret 79-474 du 7 juin 1979

La liste des spécialités n'est pas précisée dans le décret. Il faut attendre 1980 pour qu'une liste soit établie en concertation avec les syndicats et les directeurs. Dans mes archives, cette « nomenclature » est annexée à une note sur les conditions de travail des CTP recrutés en 1981.



L'arrêté du 17 février **1985** définit, quant à lui, 13 spécialités que l'on connaît bien. A noter que pour les chargés d'éducation populaire et de jeunesse, l'arrêté du 15 décembre 1985 mentionne une quatorzième spécialité : « activités physiques pour tous ».

- 1 - LIVRE ET LECTURE
- 2 - ART DRAMATIQUE
- 3 - ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES
- 4 - ARTS PLASTIQUES
- 5 - DANSE
- 6 - IMAGE ET SON
- 7 - MUSIQUE
- 8 - EXPRESSION ECRITE ET ORALE
- 9 - SCIENCES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES
- 10 - SCIENCES HUMAINES APPLIQUEES
- 11 - ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
- 12 - SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION
- 13 - JEUNESSE.

Pour les chargés d'éducation populaire et de jeunesse, l'arrêté du 15 décembre 1985 mentionne une quatorzième spécialité : activités physiques pour tous .

En **1988**, une enquête DJVA reprise dans la revue du SNCTPEP *EPI N°43* de novembre 90 met en évidence que 230 CTP sur 793 sont « jeunesse » et 109 n'indiquent rien. Suivent les sciences humaines appliquées, image et son, puis art dramatique.

Enquête D.J.V.A. printemps 88:	
Sciences économiques et juridiques:	31
Image et son:	62
Art dramatique:	43
Activités scientifiques et techniques:	38
Arts plastiques:	27
Sciences humaines appliquées:	89
Expression écrite et orale:	12
Musique:	25
Sciences et techniques de la com. :	36
Arts et traditions populaires:	15
Livre et lecture:	30
Danse:	10
Activités physiques pour tous:	10
Jeunesse:	230
Loisir social:	8
Divers:	18
Non répertorié:	109
Total:	793

L'organisation de l'effacement des spécialités.

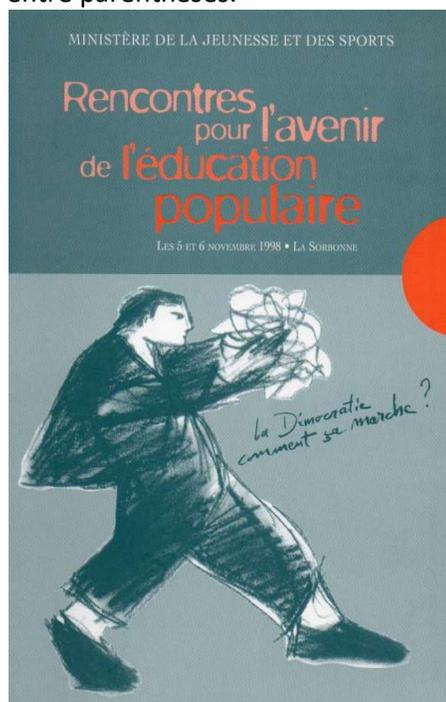
Depuis la titularisation, les spécialités sont fixées dans un arrêté et les concours ont lieu mais :

- Les concours survalorisent les spécialités sciences humaines appliquées, sciences économiques et juridiques.
- Dès l'année de stage la dimension de spécialité disparaît.
- Le recours aux recrutements au fil de l'eau de contractuels et de détachés, le recours aux postes à profils s'intensifie.
- Les mobilités se déroulent sans référence à la spécialité.
- Les dispositifs requièrent davantage des compétences administratives que techniques et pédagogiques.

Comment en est-on arrivés là ? La réponse se trouve dans la bataille du décompte du temps de travail.

Durant La période 1986-2000, les forces syndicales sont timides sur la question des spécialités et elles sont en difficulté sur le plan pratique et théorique. Les réseaux disparaissent, l'INEP comme lieu de ressource a été démantelé. En outre, l'instruction Lebesch (88.33 JS) provoque un tollé dans la profession. Elle organise la mise en œuvre du régime indemnitaire modulable créé par décret cette même année 88. Elle fixe aussi des obligations de service à l'équivalent de 47 semaines de 39h, et indique que « *le service des agents est défini dans un document prévisionnel établi par les agents, en concertation avec leur supérieur hiérarchique et approuvé par ce dernier. Il est apprécié au regard d'un bilan.* » Les PTP se livrent donc à des calculs horaires pour rendre des compte et faire des prévisionnels. Mais toutes les heures ne se valent pas pour des PTP qui

conduisent des stages en internat, interviennent en soirée ou sur des week end. Bambuck diligente une enquête. Les syndicats travaillent à une autre instruction sur les conditions de travail. La période est aussi marquée par les divisions et recompositions syndicales. La question des conditions de travail, elle au moins, fait l'unanimité (fait « intersyndicale »). La nécessité de faire reconnaître les spécificités de l'exercice du métier aboutit à l'instruction 93-063 JS du 23 mars 1993 qui crée le contrat d'objectifs. Dans le même temps, probablement parce que Trop difficile, le chantier des spécialités est mis entre parenthèses.



Le tournant des années 2000. L'Offre Publique de Réflexion sur l'éducation populaire que lance Marie-Georges Buffet permet de retravailler la question de l'éducation populaire. Cela réintroduit la question du sens et des démarches. Accessoirement cela ouvre aussi la question des relations de l'Etat et de ses agents au mouvement associatif. Mais c'est aussi la négociation sur les 35h qui débouche sur l'article 10 qui reconnaît la

capacité à certains agents d'organiser de manière autonome leur temps de travail sans leur imposer un décompte horaire

2000 et après.

RGPP, ReATE : les réorganisations de l'Etat concentrent les énergies syndicales. Les spécialités deviennent tout à fait secondaires. Mais la mise en perspective par les syndicats d'un pôle éducatif ouvre un horizon pour une refondation des métiers.

En parallèle, le corps de débouché des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs est créé. **L'arrêté du 5 mai 2004** fixe 6 spécialités au corps des CTPS (article 4) :

- Activités scientifiques et techniques ;
- Expression artistique (art dramatique, arts plastiques, danse, musique, image-photo-cinéma) ;
- Lecture, écriture ;
- Sciences de l'information et de la communication ;
- Sciences économiques et juridiques appliquées ;
- Sciences humaines appliquées (ethnologie et patrimoine, psychosociologie).

La liste des spécialités des CTPS, plus réduite que celle des CEPJ, dessine de possibles nouveaux contours. Mais il y a toujours des dispositifs, dont le service civique. Il y a de plus en plus de contrôle des ACM imposés aux CEPJ. Et l'administration sort des textes très ambigus sur les personnels en charge des missions de contrôle en les ouvrant aux corps de catégorie A (arrêté du 15 juillet 2015 relatif au BAFA et au BAFD) voire à tout agent placé sous l'autorité du préfet quelque soit sa catégorie (circulaire du 20 juin 2011 relative à l'évaluation et au contrôle des ACM).

En **2017**, la DJEPVA sollicite les syndicats pour un chantier sur le concours et les spécialités. Le pôle éducatif est posé dans le paysage. Il n'est pas acté mais c'est une opportunité qui doit être saisie pour refonder les métiers dans leur dimension éducative et non pas régaliennne.



Marie-Christine Bastien

Les enseignements de ce rapide panorama historique pour les travaux de 2017-2019.

On observe l'expression collective et syndicale forte d'un engagement dans le métier et d'attentes de la part des collègues depuis le début de notre histoire sur le sens de celui-ci et sur ses conditions d'exercice. Cela se traduit par la présentation de revendications articulées à la mission permanente d'éducation de l'Etat qui restent encore aujourd'hui inspirantes.

Depuis la suppression de l'INEP, les CTP/CEPJ/CTPS ne disposent plus d'espace de construction de partage de réflexion. Les documents, revues, sites, ... nous

manquent qui pourraient rendre compte de la richesse des expérimentations et des recherches, et d'éventuelles disputes professionnelles.

Les collègues sont fréquemment renvoyés à leurs responsabilités individuelles (dans les pratiques professionnelles et dans les organisations syndicales) parce qu'un cadre statutaire, et des instructions posent le principe de l'autonomie et sa garantie, alors qu'il y a surdétermination de la volonté politique qui se traduit par des programmes ou des dispositifs ainsi que par un agenda politique (les réorganisations, « modernisations » de l'Etat) et un management visant à produire du fonctionnaire fonctionnant pour réduire le périmètre de l'Etat. Ce qui revient à placer chacun de nous face une injonction paradoxale consistant à affirmer professionnellement son cadre statutaire dans un environnement hostile s'il n'y a pas d'organisation collective.

Les spécialités de 1947 sont articulées à un projet politique de reconstruction et de formation des citoyens. En découle un programme de formation, de stages. Idem pour la période d'expansion des années 60-70 : construction d'équipements, premiers diplômés professionnels, ... et l'identification d'une catégorie « jeunesse inorganisée ». La décentralisation vient percuter et modifier le rôle de l'Etat (sur le régalién !) en matière culturelle et en matière de formation professionnelle mais aussi sur les questions de « jeunesse » de vie associative... L'Etat ne fait plus, il fait faire et contrôle la bonne exécution. L'effacement de la spécialité s'inscrit dans la transformation du rôle de l'Etat.

Tout fait système : le projet politique de ceux qui dirigent l'Etat, l'organisation de l'Etat, le statut des agents de l'Etat, les programmes, les conditions d'exercice, le

concours, la Formation Professionnelle Statutaire et la Formation Professionnelle Continue, la spécialité, le contrat d'objectif, l'article 10 pour garantir l'autonomie d'exercice d'un cadre A dans le champ de l'éducation populaire. C'est porteur de ces constats, de l'histoire du corps et des spécialités que nous sommes allés au rendez-vous de la DJEPVA, tout en mesurant les risques que nous prenions.

Les travaux avec la DJEPVA

Ils sont lancés dans le contexte d'une triple opportunité :

- La mise en perspective d'un passage à l'éducation nationale de plus en plus précis ouvre une possible refondation des métiers dans leur dimension éducative.
- La commande de la réduction du nombre de corps des fonctionnaires qui pourrait rejoindre notre mandat de tous CTPS, et la masterisation.
- La simplification des concours.

Tout a commencé par un gribouillis au tableau, une tempête de cerveaux. Pierre Oudot a formalisé ensuite ce gribouillis qui est devenu le cadre de la commande exposé dans un diaporama qui a été adressé à tous les représentants syndicaux. Le socle commun qui a fait accord était le suivant :

- une mission éducative permanente de l'Etat (c'est une revendication qui dès 1950 entraîne la demande de création d'un corps de fonctionnaire),
- des territoires (cf. la discussion du *Manifeste de 78* sur les besoins, ou l'immersion dans des groupes sociaux réels),
- des expertises reliées à un domaine du savoir identifié, légitimé par l'université,
- des enjeux repérés comme devant/pouvant faire l'objet d'une intervention éducative de l'Etat.

Le contexte de travail était nouveau. Une volonté commune émergeait, devant permettre :

- La nécessaire rencontre entre la politique nationale JEPVA et des services territoriaux chargés de sa mise en œuvre dans un contexte local en pleine évolution (réforme régionale, avènement de nouvelles collectivités territoriales dotées de nouvelles compétences...).
- La fin d'une approche par dispositifs « descendants » mais la définition d'un cadre d'action national déterminé par quatre axes structurants.
- Une collégialité en région qui élabore son projet territorial à partir d'une ambition collective s'inscrivant dans le cadre d'action national, au regard de l'adéquation missions-moyens.
- Un « contrat de confiance » rénové au sein d'un dialogue permanent articulé avec une gouvernance co-construite autour d'une ambition JEPVA partagée.
- Un travail sur les expertises et compétences requises pour atteindre nos objectifs et réaliser notre ambition commune.
- Une redéfinition des métiers chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques JEPVA à partir des expertises et compétences requises.

Ce travail prolongeait la démarche *ambition DJEPVA* dont nous avons dit les limites et les effets produits dans les régions. L'articulation mission-compétences reste encore aujourd'hui au cœur de nos travaux actuels avec le Secrétariat Général du MENJS.

La DJEPVA a travaillé avec les inspecteurs en même temps qu'avec les CEPJ. Le travail avec les inspecteurs a débouché sur un référentiel de compétences. Le travail

sur le métier de CEPJ a débouché sur un arrêté de spécialité, un arrêté de concours, et, ce qui n'était pas prévu au départ, une modification du décret statutaire.

La problématique de l'angle droit.

La problématique de l'angle droit est une référence à des travaux conduits en Meurthe et Moselle par le conseil départemental et les mouvements d'éducation populaire auxquels Jeunesse et Sport a été attentif. (« *A l'angle droit il y a le militant* » dit Jacques Ion.) Il y a aussi le CEPJ/CTPS. L'intégration du territoire dans la réflexion est une reconstruction de la problématique posée déjà dans le manifeste de 1978. Le CEPJ est acteur dans un milieu.

L'angle droit c'est aussi une autre manière d'intervenir de la DJEPVA, en accompagnement des territoires plutôt qu'en prescripteur. Le national définit les quatre axes qui structurent la politique publique JEPVA pour le quinquennat ; les services territoriaux, au regard de leurs moyens, compétences, expertises et partenaires, présentent leur ambition territoriale ; le dialogue s'instaure entre administration centrale et déconcentrée pour déterminer les modalités d'une gouvernance partagée. **On n'impose plus de dispositifs mais on accompagne les services pour qu'ils atteignent leur ambition.**

La DJEPVA elle-même souhaite réaffirmer la nécessité d'expertises « métiers » marquées pour les articuler (à l'angle droit donc) alors que, au regard des organigrammes des services, ces expertises « métiers » semblent s'estomper (à l'exemple des chefs de pôle JEPVA : attachés, IJS, IASS, CEPJ, CTPS occupent cette même position dans les services). C'est sur la base de ce constat

Nous avons engagé un travail d'écritures collectives de mars à septembre 2018. Ces travaux ont été présentés au ministre Blanquer en juillet 2018. 6 nouvelles spécialités de CEPJ ont été définies. Les écritures ont été finalisées en octobre 2018, pour être publiées dans un arrêté de spécialités, puis détaillées dans le programme du concours. Il a donc été ajouté un chapitre programme pour chaque spécialité. Pour le construire nous avons repris les contenus de programme antérieurs. Nous les avons complétés et distribués dans les nouvelles spécialités. La DGAFP a imposé une modification statutaire pour introduire clairement une

référence à un concours par spécialité. Le nombre d'épreuves du concours a été modifié. Nous avons accepté la suppression de l'épreuve de mise en situation pédagogique contre l'assurance d'une refonte de la FIS. Nous avons perdu sur ce point.

A l'occasion du passage en CTMJS le 6 mai 2019 nous avons pu faire ajouter l'exercice selon sa spécialité. Ce qui était fondamental. Les textes ont été publiés mais sans la partie mode opératoire qui faisait pourtant accord depuis le début.

TROISIEME TEMPS D'ATELIER

Les spécialités : état des lieux des pratiques dans les services

Méthode

Ateliers d'échanges en 6 sous-groupes par spécialités.

La participation à ces groupes n'est pas obligatoirement liée à une revendication de spécialité, mais simplement à un intérêt global.

Le travail a consisté à « croiser » les domaines d'intervention (arrêté de concours) de chaque spécialité et leur déclinaison dans le quotidien de CEPJ.

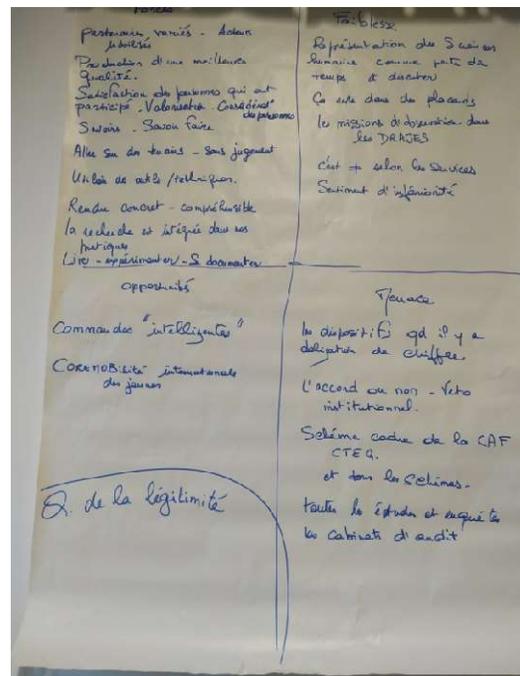
A partir des fiches « spécialités du concours », dont la partie « mode opératoire » n'a pas été reprise dans l'arrêté de concours, et qu'il est possible de revisiter, il est demandé aux groupes d'établir une grille type *Forces/Faiblesse* et *Menaces/Opportunités*. L'enjeu est prospectif : Inscrit-on les spécialités dans le cadre de Politiques publiques partagées et de missions permanentes de service public ?

Ce qu'il ressort de ce temps de travail

Les CEPJ et CTPS JEP qui ont travaillé autour de la **spécialité anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires** expriment leur difficulté à exercer leur spécialité dans un service SDJES. Celles et ceux qui sont dans un pôle FCE ou sont formateurs considèrent cette spécialité comme structurante dans une perspective d'éducation critique. De manière générale, la question de la légitimité des collègues dans la spécialité traverse les échanges. Du côté des faiblesses le sentiment d'infériorité par rapport aux chercheurs universitaires est évoqué, l'anthropologie étant communément perçue comme un objet de savoir et non comme un outil au service d'une politique publique d'éducation populaire.

Du côté des forces, les participants repèrent la variété des partenaires et le fait que les acteurs sont sensibles à cette

approche. Les actions mises en place contribuent à les valoriser et permettent qu'ils soient mieux considérés. L'exercice



de la spécialité s'appuie sur des savoirs et des savoir-faire incarnés qui permettent d'aller sur le terrain sans jugement, d'utiliser des outils et des techniques adaptés, pour rendre concret et compréhensible les enjeux. Des pratiques personnelles sont aussi soulignées : lire, expérimenter, se documenter... car la recherche est intégrée dans les pratiques.

A l'opposé, la mobilisation des sciences humaines est représentée comme « *perte de temps à discuter* ». Cela « *reste dans les placards* », d'autant plus que les missions d'observation sont situées dans les DRAJES. Les situations d'un service à l'autre sont très différentes.

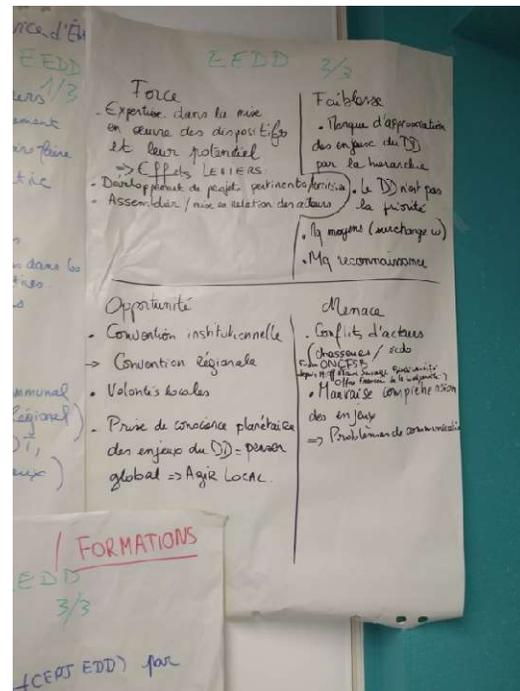
Heureusement, les CEPJ et CTPS JEP reçoivent parfois des commandes « intelligentes ». Ils peuvent investir certains espaces ou programmes comme la « COREMOBilité » internationale des jeunes. Les obligations chiffrées des dispositifs, les dispositifs très orientant du ministère et des autres institutions (la CTG de la CNAF par exemple) portent de grandes menaces. Notre propre institution reconnaît peu la spécialité et chaque action est soumise au risque du veto institutionnel, d'autant que les institutions ont pris l'habitude de confier les études et les enquêtes à des cabinets extérieurs.

Le PNF étant trop orienté vers l'adaptation à l'emploi, les *Cahiers de l'action* encore insuffisant, il manque un lieu spécifique pour travailler la spécialité. On souhaite que l'Action Conduite en Responsabilité (ACR) des stagiaires en permette l'exercice et que son approche soit revue.

Les participants proposent donc de mettre en place une revue propre à notre corps, un espace d'écriture partagé qui permettrait également de créer un espace de veille sur les productions et les recherches en cours. Les participants

souhaitent aussi une carte des spécialités, des rendez-vous annuels et la prise en compte de la spécialité dans l'ACR.

Le développement de la **spécialité éducation à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique** devrait être prioritaire au regard des enjeux climatiques. Elle permet de travailler avec des acteurs très divers. Sa force est notamment la prise de conscience planétaire liée à l'enjeu de développement durable et de protection de notre planète. Cependant, nous constatons un manque de reconnaissance de cette spécialité, notamment par la hiérarchie dans les services déconcentrés.



Cette expertise nourrit l'ambition de modifier les comportements des acteurs privés et publics par une prise de conscience des enjeux identifiés par les organisations internationales depuis les années 1980. Les projets éducatifs locaux, les chantiers de jeunes, les nombreux appels à projet sont des outils à investir

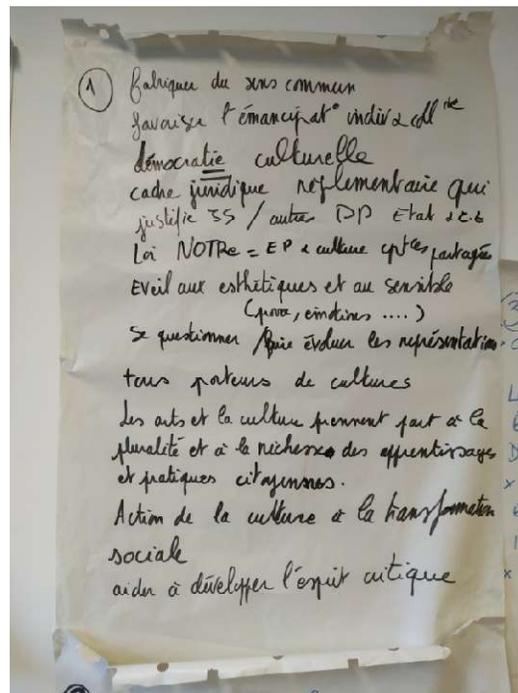
tout comme la formation des animateurs. En 2021, l'offre de formation *BPJEPS Education à l'environnement vers un développement durable* est peu présente dans certaines régions alors qu'elle peut être un levier.

Les collègues CEPJ et CTPS JEP qui abordent cette spécialité revendiquent une expertise dans la mise en œuvre des dispositifs et leurs potentiels effets leviers : cela permet de développer des projets pertinents sur et pour les territoires, un effet assemblé, la mise en relation des acteurs. Par contre, étonnamment, les collègues relèvent un manque d'appropriation des enjeux du DD par la hiérarchie : en réalité, le développement durable n'est jamais la priorité et pas assez de moyens y sont affectés, les collègues sont surchargés et les actions d'EEDD ne sont pas assez reconnues.

La mise en réseau des acteurs est à l'état embryonnaire dans certaines régions. Cela concerne les réseaux associatifs (GRAINE, CDOS, CRAJEP, etc.) et les réseaux institutionnels (Conseil départemental, Conseil régional, les CAF, les services de l'État comme la DREAL, l'office français de la biodiversité, etc.) peut être davantage développé en vue d'y déployer des actions d'envergure. Les conventions institutionnelles et/ou régionales, les volontés locales sont des opportunités qui contrebalancent les conflits d'acteurs (chasseurs vs écolos par exemple), les mauvaises compréhensions des enjeux et les problèmes de communication.

Les personnes participant à cet atelier proposent de fonctionner en réseau privé dans un premier temps et porteront auprès de la DJEPVA, dans un second temps une demande pour organiser des formations et s'organiser en réseau reconnu par la hiérarchie. Les participants incitent aussi à investir les réseaux locaux,

à contribuer à leurs communications et leurs formations.



Lors des échanges autour de la spécialité « **pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique** », les CEPJ et CTPS JEP ont débattu sur les manières d'approcher les pratiques culturelles. Un consensus s'est fait sur l'idée que les pratiques culturelles fabriquent et favorisent le sentiment de vie commune. Elles fédèrent et créent du lien social et contribuent à l'émancipation individuelle et collective. Par ailleurs, ces pratiques permettent d'interroger nos représentations, elles éveillent aux esthétiques et au sensible, elles prennent part à la pluralité et à la richesse des apprentissages et des pratiques citoyennes. La culture peut agir pour la transformation sociale, aide à développer l'esprit critique. Peut-être vers une démocratie culturelle ?

Les compétences artistiques et culturelles sont partagées entre de nombreux acteurs institutionnels et entre plusieurs échelons

des politiques publiques. L'action de l'Etat et des services J&S est légitime.

En matière culturelle, de nombreuses politiques publiques sont déjà à l'œuvre. Elles sont déclinées de manière variées comme, par exemple, la Charte EAC (ministère de la Culture et ministère de l'Education Nationale), les formations (BPJEPS Animation culturelle), des dispositifs de financement (FDVA)... Partir de ces politiques semble une stratégie opportune. En outre, les coopérations entre collègues de spécialités différentes, le réseau J&S (SDJES, DRAJES, CREPS) et les réseaux de partenaires permettent des échanges et des mutualisations.

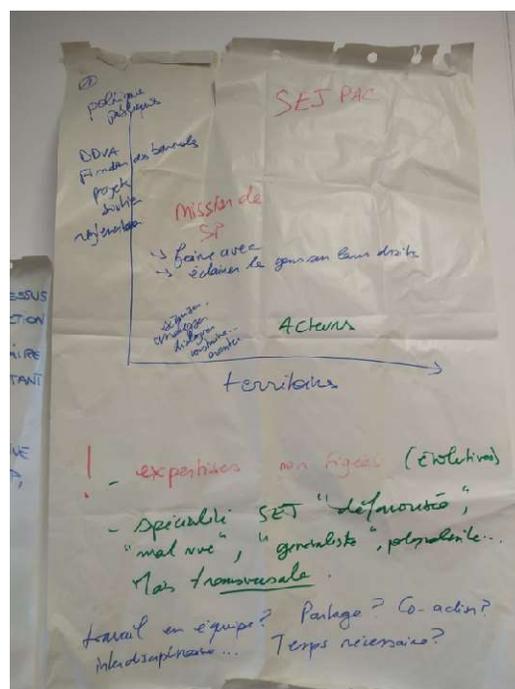
A l'inverse, le manque de temps, l'absence de volonté des encadrements et même leur refus de voir les CEPJ et CTPS exercer dans le domaine des pratiques culturelles, l'enfermement dans les programmes sont des freins importants qui ne favorisent pas la mise en vie de la spécialité. Il faut donc créer la faille pour enrainer ces pratiques.

Parmi les pistes envisagées, il y a l'affirmation de postures : mettre le citoyen au cœur de processus, créer une ouverture et s'autoriser, investir les programmes d'Etat (notamment ceux du ministère de la culture) pour faire émerger des choix politiques permettant d'exercer la spécialité. La formation par les pairs, la formation continue et les réseaux nationaux (INJEP, INSEAC...) sont à investir.

L'exercice de la spécialité « **sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives** » permet de créer du lien et de la transversalité au sein des services. Elle est souvent exercée par des collègues qui assurent des missions en lien avec la vie associative. Ces conseillers sont également souvent identifiés comme des experts de la réglementation, ce qui

interroge la différence avec les IJS. Il est cependant rappelé qu'un conseiller conseille, il fait avec : sécuriser les acteurs, analyser, dialoguer, construire, orienter... L'exercice de la spécialité est orienté vers et pour les acteurs. Les expertises ne sont pas figées car le contexte d'exercice est en constante évolution, y compris dans la mise en œuvre des politiques publiques (DDVA, formation des bénévoles, soutien aux projets, réglementation...).

Paradoxalement, la spécialité paraît « défavorisée, mal vue, généraliste, polyvalente » alors qu'elle est profondément transversale. Son exercice met en évidence les enjeux du travail en équipe, du partage, de la coaction, de l'interdisciplinarité... et aussi la nécessité du temps qui lui soit dédié.

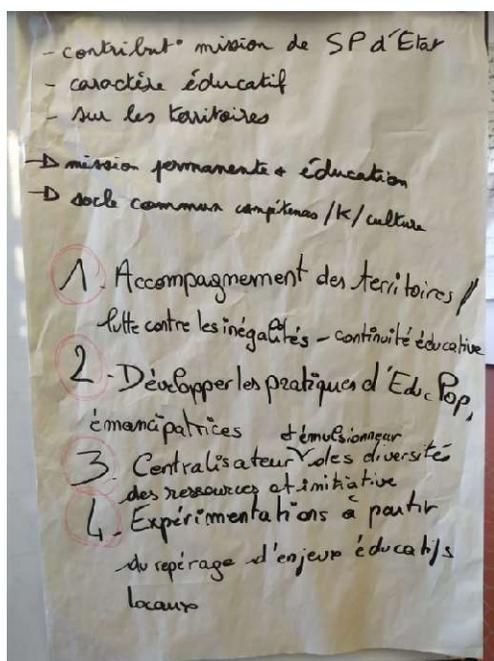


Les CEPJ et CTPS JEP qui s'investissent dans la spécialité reconnaissent être force de proposition, ils sont un atout au sein des services pour les autres domaines d'intervention (vie associative, engagement, ACM...). Ils sont reconnus par les partenaires associatifs et incarnent

une « neutralité » qui contribue à leur capacité à fédérer.

A contrario, ils reconnaissent aussi manquer de temps pour développer cette spécialité, pour se former, pour maîtriser tous les domaines d'expertise. Il n'y a pas de reconnaissance institutionnelle de la spécialité ni de reconnaissance par les « tiers partenaires ». Une menace apparaît aussi : celle de dire et de ne pas faire, d'enjoindre sans maîtriser.

Pour favoriser l'exercice de la spécialité, les participants à l'atelier proposent les pistes suivantes : créer des modules d'échanges et de témoignages dans la formation initiale statutaire des CTP, travailler sur projets, analyser, réveiller, recueillir les besoins de la société civile (visible et cachée) pour l'aider à s'organiser, favoriser l'accès aux droits, être une personne ressource y compris pour les collègues. La création et l'animation d'un réseau national et la construction de passerelles au sein de l'Éducation nationale semblent essentielles.



Les collègues pratiquant la spécialité **sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives** accompagnent les territoires en travaillant à la continuité éducative, à l'éducation tout au long de la vie. Ils contribuent au développement des pratiques émancipatrices d'éducation populaire. De la proximité qu'ils ont avec les acteurs très divers, ils créent du lien entre des territoires qui n'en n'ont pas naturellement. Ils sont centralisateurs et « émulsionneurs » des diversités des ressources et des initiatives. Ils conduisent des expérimentations à partir du repérage d'enjeux éducatifs locaux.

Les collègues soulignent que leurs forces résident notamment dans leur connaissance des territoires (acteurs, pratiques), dans la construction d'échanges pédagogiques avec les collègues, avec les partenaires et les acteurs nationaux (qu'il faut cependant chercher). Ils observent la richesse des ressources locales et les nombreuses marges de manœuvre dont ils disposent (exemple : BOP112, BAFA internat, diversité des dispositifs). Leur expertise est reconnue et est source de légitimité.

Paradoxalement, ces forces et ces atouts buttent contre l'encombrement des dispositifs, leurs incohérences entre eux car ils fonctionnent souvent en silos, la concurrence avec la CAF, l'absence de soutiens de la part des DRAJES et de la DJEPVA... On observe de plus en plus d'externalisation pour cause de surcharges, un risque de déqualification par absence de pratique, un manque de formation et de temps pour la veille. Enfin, malgré la reconnaissance affichée, les participants pointent une étanchéité entre formation universitaire et formation professionnelle.

Les participants ont identifié quelques pistes d'action.

En termes de stratégie commune, y compris avec les professeurs de sports : promouvoir le compagnonnage, la capitalisation des pratiques, l'utilisation des contrats d'objectifs, une cartographie des spécialités au niveau national, une place des spécialités dans les DNO.

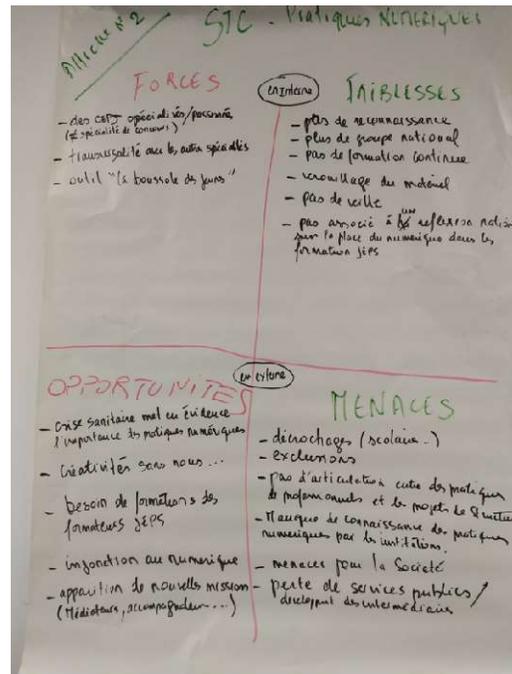
Les participants expriment aussi une attente de réseaux nationaux animés et coordonnés par la DJEPVA. Ces réseaux pourraient se traduire par une réunion annuelle de 3 ou 4 jours par spécialité et une rencontre transversale. Ils pourraient aussi être déclinés en animations régionales et s'appuyer sur un centre de ressources par spécialités. Il s'agit de créer des communautés apprenantes.

La formation continue doit être investie et repensée pour permettre une formation à la carte, le « shadowing » (devenir l'ombre de quelqu'un durant un temps donné), la formation auprès de collègues sous forme de stages d'immersion de 5 jours par an, un stage de spécialité par an minimum (et pour chaque spécialité afin de permettre de changer de spécialité).

La formation initiale statutaire doit aussi permettre un regroupement par spécialité, en plus du tronc commun, qui soit organisé par des collègues CEPJ ou CTPS JEP. Le conseiller de stage doit être en lien avec la spécialité.

La spécialité **sciences et techniques de la communication et pratiques numériques** est peu portée par le Ministère. Pour autant, l'usage du numérique a été renforcé avec la crise sanitaire. La lutte contre la fracture numérique, qui met en évidence des problèmes d'accès ou des problèmes d'usage, le « décrochage » scolaire, l'exclusion, l'accès aux services publics sont des enjeux réaffirmés. Les pratiques numériques sont cependant porteuses d'ambiguïtés fortes car les

évolutions technologiques peuvent autant être sources d'inégalités que moyens de réduire les inégalités. La formation des acteurs (enseignants, formateurs, animateurs...) et le renouvellement des pédagogies en sont d'autant plus importants. Les CEPJ et CTPS JEP exerçant cette spécialité contribuent au développement de connaissances, en complémentarité de l'école, tout autant qu'à l'exercice de l'esprit critique.



Les participants à l'atelier reconnaissent que l'investissement dans la spécialité est le fait de passionnés, qui n'ont d'ailleurs pas forcément passé le concours dans la spécialité. Le champ est aussi transversal avec les autres spécialités. Parfois, certains outils comme la « Boussole des Jeunes » peuvent aussi être investis. En fait, la crise sanitaire a mis en évidence l'importance des pratiques numériques et la société subit une injonction au numérique qui pose de nombreuses difficultés. Les besoins de formation des formateurs JEP sont très importants et de nouvelles missions, de nouveaux métiers apparaissent (médiateurs,

accompagnateurs....). Finalement, ces difficultés sociales sont autant d'opportunités pour exercer la spécialité ! Le milieu du numérique est, en plus, très créatif.

Et pourtant, les collègues qui veulent s'investir dans la spécialité rencontrent de nombreuses difficultés :

- Des difficultés internes, par exemple, aussi simples que le verrouillage du matériel, l'absence de veille, l'absence de groupe national et de formation continue. En fait, la spécialité n'est pas reconnue. Les collègues ne sont associés à aucune réflexion nationale sur la place du numérique dans les formations JEP.
- Des difficultés plus globales qui sont du ressort des institutions. Le développement forcé du numérique produit des décrochages (scolaires...), des exclusions, une perte de services publics et le développement d'intermédiaires. Et pourtant, face à ces menaces pour la

société, les institutions ne reconnaissent pas les pratiques numériques. Elles n'articulent pas les pratiques des professionnels et les projets des structures.

L'exercice de la spécialité doit prendre sa place entre société civile et administration.

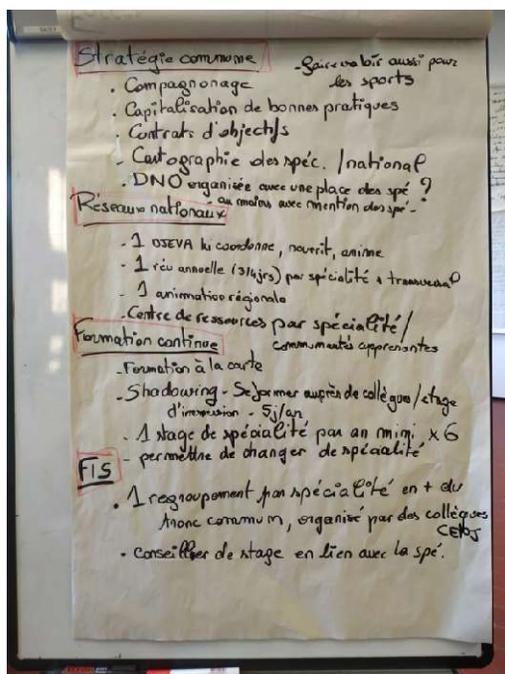
Les pistes envisagées par les participants sont à plusieurs niveaux.

C'est se doter d'un « Plan des Pratiques Numériques » (PPN) :

- Recensement des pratiques émancipatrices
- Formations diplômantes et continues des acteurs
- Repérage des acteurs locaux du numérique
- Intégration des pratiques numériques dans tous les domaines d'intervention J&S (démontrer en quoi c'est un apport pour les collègues). Par exemple, pour la vie associative, la formation des bénévoles, l'usage des plates-formes collaboratives, le développement d'outils communs, la FOAD...

C'est aussi organiser la spécialité au niveau national en reformant un groupe, identifiant un point dans la DNO, recréer des groupes de spécialistes dans les DRAJES/SDJES, établir une veille nationale.

C'est encore développer des formations sur les pratiques diverses et variées du numérique, sur les usages sociaux (par exemple : les pratiques des jeunes, les idées fausses, les complots...), se mettre à niveau des pratiques. La formation initiale statutaire devrait permettre que la spécialité soit mobilisée dans l'ACR et que l'histoire de J&S et du numérique soit transmise.



Mise en commun

Lors de la mise en commun, quelques points ont été mis en débat.

Les cadres institutionnels d'intervention, les politiques publiques concernées par les interventions des CEPJ selon leurs spécialités doivent être précisés. La plupart de ces politiques publiques relèvent de compétences partagées.

A partir d'un cadre d'intervention, il faut **une pratique**, une expérimentation. Faire faire ne relèverait pas d'un exercice d'une spécialité.

Les spécialités sont des trajectoires personnelles et collectives à construire et à révéler.

Des liens, des complémentarités entre spécialités sont à créer : anthropologie et pratiques artistiques, par exemple.

Des expertises peuvent être facilement confondues avec les missions d'un

inspecteur : par exemple, la spécialité *sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives*, sur le juridique ou l'examen de dossiers de demande de subventions. Cette spécialité n'est pas destinée à la prise en charge du FONJEP ou du FDVA.

Est-il risqué, facile, possible, ... ou pas d'exercer à 100 % sa spécialité ?

Faut-il ou ne faut-il pas illustrer un document sur les spécialités par quelques exemples concrets ?

N'y a-t-il pas une forme d'illusion à considérer que des dispositifs peuvent être détournés ? Il est plus probable qu'ils nous détournent.

Le compagnonnage peut-il limiter la déqualification ? Si oui, comment l'organiser ?